



La presse écrite et la vie privée

Par **nanardS**, le **04/09/2011** à **22:59**

Bonjour,

Un journal fait apparaitre le nom et prénom de mon fils sans le demander à qui que ce soit, en on -t-il le droit. Mon fils ayant fait des bêtises est passé en comparution immédiate et condamné, du coup j'ai lu dans un journal son histoire relatée nominativement portant ainsi préjudice au reste de la famille qui doit supporter le regard des gens....

Est-il normal que ces journalistes ne nous aient même pas demandé l'autorisation pour ainsi écrire son nom clairement par voix de presse.

Merci de votre réponse.

Par **mimi493**, le **05/09/2011** à **01:37**

non puisqu'il a été condamné.

Par **nanardS**, le **05/09/2011** à **08:11**

merci de votre réponse

je pense aller les voir et les remettre à leur place voir peut-être les poursuivre pour les soucis qu'ils ont causé à mes filles mais je vais essayer d'étudier ça car je trouve que c'est de la méchanceté gratuite que de mettre comme ça dans le journal le nom des personnes sans le accord surtout dans certain cas ou cela peut porter préjudice et atteinte dans leur lieu de travail.

Merci encore

Par **nanardS**, le **05/09/2011 à 10:03**

Re bonjour à tous

Je viens d'aller voir la voix du nord de Dunkerque pour le demander s'ils avaient le droit de citer le nom de mon fils dans un article de presse sachant qu'ils causeraient du tort au reste de la famille, ils m'ont répondu que comme c'était une audience publique et qu'il avait pris plus de trois mois d'emprisonnement ils en avaient le droit et que pour les repercussions éventuelles sur notre famille c'était comme ça et qu'ils n'y pouvaient rien. Je vous dis que parfois il suffit de peu

à bientôt et merci d'avance pour vos conseils

Nanard

Par **mimi493**, le **05/09/2011 à 13:50**

[citation]pour les soucis qu'ils ont causé à mes filles mais je vais essayer d'étudier ça car je trouve que c'est de la méchanceté gratuite que de mettre comme ça dans le journal le nom des personnes sans le accord surtout dans certain cas ou cela peut porter préjudice et atteinte dans leur lieu de travail. [/citation] je crois que vous inversez les rôles : c'est votre fils qui cause du tort à votre famille.

[citation]ils m'ont répondu que comme c'était une audience publique et qu'il avait pris plus de trois mois d'emprisonnement ils en avaient le droit[/citation]mais même à moins de trois mois. Ils relatent un jugement non privé de publicité.

Par **nanardS**, le **05/09/2011 à 18:35**

Re bonjour,

citation : mais même à moins de trois mois. Ils relatent un jugement non privé de publicité. C'est vrai que c'est mon fils qui a fait la bêtise mais sur le coup de l'avoir vu cité dans les journaux je pense que j'ai vu rouge, mais ça va j'arrive à me calmer.

Qu'entendez-vous par un jugement non privé de publicité?

M'avance

A bientôt et je vous souhaite une très bonne soirée

Par **mimi493**, le **05/09/2011 à 18:51**

[citation]Qu'entendez-vous par un jugement non privé de publicité? [/citation] un jugement est public, on peut le reproduire et le rendre accessible au public (le publier d'où le terme publicité dans son sens premier). SAUF si le juge a décidé, dans son jugement, que c'était privé de publicité (interdit de le publier)

Par **nanardS**, le **07/09/2011** à **15:25**

Merci pour tout vos conseils, même si je trouve cela pesant je comprends que je n'y peux rien faire sauf laisser faire le temps.
bonne continuation et merci encore

Par **mimi493**, le **07/09/2011** à **17:05**

Faut se dire qu'il y a plus grave, ça permet de tenir le coup